



Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Finistère

Service  
Aménagement  
Sud

---

---

## PREFECTURE DU FINISTERE

ARRETE PREFECTORAL N° 97 - 1226  
du 10 JUIN 1997

*portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif au phénomène de submersion marine sur les communes de COMBRIT et de ILE TUDY*

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 ;
- VU le décret n° 95/1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques majeurs naturels prévisibles ;
- VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;
- VU l'arrêté n° 96/0430 du 22 février 1996 du Préfet du Finistère portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif au phénomène de submersion marine sur les communes de COMBRIT et de ILE-TUDY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96/1992 du 2 août 1996 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique du 19 août au 20 septembre 1996 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96/2143 du 16 septembre 1996 prorogeant la durée de l'enquête publique jusqu'au 30 septembre 1996 ;
- VU les pièces du dossier soumis à la dite enquête publique ;
- VU le résultat de la dite enquête et notamment les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU la délibération du conseil municipal de ILE-TUDY en date du 29 septembre 1996 émettant son avis sur le dossier susvisé ;
- VU la délibération en date du 30 octobre 1996 du conseil municipal de COMBRIT émettant son avis sur le dossier susvisé ;

VU la lettre en date du 21 octobre 1996 du Préfet du Finistère demandant l'avis de la Chambre d'Agriculture ;

VU les lettres du Ministère de l'Environnement du 13 septembre 1995 et 9 mai 1996 ;

VU les lettres de l'Inspection Générale Territoriale du 8 septembre 1995 et 25 mars 1996 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère.

## A R R E T E

### ARTICLE 1er

Est approuvé le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif au phénomène de submersion marine sur les communes de COMBRIT et de ILE-TUDY.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département et mentionnés dans deux journaux diffusés dans tout le département.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de COMBRIT et de ILE-TUDY au lieu habituel réservé à cet effet pendant une durée minimum de un mois.

### ARTICLE 4

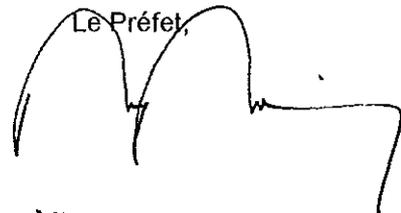
Messieurs les Maires de COMBRIT et de ILE-TUDY veilleront à annexer au plan d'occupation des sols communal la servitude instituée par le présent arrêté conformément aux dispositions de l'article L 126.1 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions fixées à l'article R 123.36 du même code.

### ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, MM les Maires de COMBRIT et de ILE TUDY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

Fait à Quimper, le 10 JUIN 1997

Le Préfet,



Michel MORIN